

Maquette : 10 000 000€ (dont 30% consacrée aux salariés des entreprises de moins de 20 salariés)

Dépôt (voir annexe) : 14/04/2014

Période d'engagement : 01/01/2014 au 31/12/2014 (éventuelle réouverture par voie d'avenant)

Période d'éligibilité des dépenses : 01/01/2014 au 31/12/2015

Publics concernés

L'appel à projets vise les salariés de niveau V ou infra en situation d'illettrisme des entreprises de France métropolitaine et des départements d'outre-mer.

FOCUS : les publics relevant de l'apprentissage du français langue étrangère ou de l'alphabétisation sont visés dans l'AAP SOCLE.

Les publics prioritaires sont les salariés issus de TPE/PME, ceux d'un faible niveau de poste, les jeunes (moins de 30 ans), et les salariés seniors (plus de 45 ans).

Critères d'éligibilité des actions de formation et de positionnement

1. Action de formation

Type de formation

Les formations individuelles (à l'initiative d'une entreprise) et les formations collectives (à l'initiative d'une branche professionnelle ou d'un OPCA/OPACIF) sont éligibles.

- Pour les OPCA : Sont éligibles les actions de formation financées au titre du Plan de formation.
- Pour les OPACIF : Sont éligibles les actions de formation relevant du CIF CDI et les formations hors temps de travail définies à l'article L.6322-24 du code du travail.

FOCUS : La prise en charge du FPSPP est plafonnée à 400h de formation pour les OPCA et les OPACIF.

Dans le cas d'un parcours de formation, seules les heures des modules consacrés aux connaissances et compétences de degré 1 et 2 sont éligibles.

Contenu des formations

Toute action de formation mise en œuvre doit être nécessairement rattachée au Référentiel de Compétences Clés en Situation Professionnelle (RCCSP) de l'ANLCI :

- Soit par sa propre utilisation
- Soit par l'utilisation d'un référentiel élaboré par l'OPCA/OPACIF faisant apparaître les degrés 1, 2 et 3 du RCCSP (à fournir au FPSPP dès le dépôt de la demande d'aide financière)

Les modules¹ de formation doivent correspondre aux savoirs généraux et appliqués décrits dans le RCCSP :

- Oral, écrit, calcul, espace/temps (savoirs généraux) et informatique, attitudes et comportements (savoirs appliqués) de degré 1, 2 ou 3

¹ Est entendu par module de formation un ensemble de situations d'apprentissage (séquences de formation) formant un tout cohérent en termes d'objectifs et de stratégie pédagogique.

- Technologie ; gestes, postures, observation ; réglementaire ; ouverture culturelle (savoirs appliqués)

Le FPSPP jugera de l'éligibilité des actions de formation sur la base des éléments suivants :

- Programmes de formation mettant clairement en évidence les liens entre les objectifs pédagogiques du/des modules de formation et le RCCSP ou du référentiel de l'OPCA/OPACIF établi à partir du RCCSP.
- Pour les modules en lien avec les savoirs appliqués Technologie, Gestes, postures, observation ; Réglementaire et Ouverture culturelle pour lesquels les degrés ne sont pas défini dans le RCCSP : tout document justifiant de l'éligibilité de la formation dans le cadre de l'appel à projet (exemple : sélection de l'organisme de formation via un cahier des charges mentionnant les principes de l'AAP, fiche d'instruction, diagnostic de la situation de l'entreprise mettant en avant un besoin de formation des salariés à ces savoirs appliqués, programme de formation faisant apparaître les objectifs pédagogiques intermédiaires et finaux, résultats du positionnement du salarié, attestation de fin de formation...).
FOCUS : les formations réglementaires (art. L4141 du Code du travail) devront présenter toutes les garanties en matière d'imputabilité.

Ainsi, dans sa demande d'aide financière, l'OPCA/OPACIF expliquera clairement les méthodes et outils mis en place (faisceau d'indices factuels) afin d'avoir l'assurance raisonnable de l'éligibilité des formations.

En cas de parcours de formation, seuls les modules de formation répondant aux critères listés ci-dessus sont pris en charge par le FPSPP.

Le contenu des actions de formation est nécessairement contextualisé aux situations de travail. A ce titre, le programme de formation doit faire apparaître les outils et méthodes pédagogiques utilisés pour la mise en œuvre des formations.

2. Positionnement

Le positionnement préalable des salariés au regard du RCCSP ou du référentiel établi par l'OPCA/OPACIF est recommandé. Il permet en effet de cibler les besoins des salariés, modulariser et fixer la durée du parcours de formation nécessaire à l'acquisition des savoirs généraux et appliqués.

Les résultats du positionnement doivent être communiqués à l'OPCA/OPACIF et à l'organisme de formation choisi pour la mise en œuvre de la formation. Ce document constitue un des indices nécessaires à l'assurance de l'éligibilité de la formation et pourra être demandé par le FPSPP.

Critères d'éligibilité et dépenses

Postes de dépenses éligibles

- dépenses liées aux participants : coûts pédagogiques dont évaluations pré-formatives* et rémunérations ;
- dépenses liées à la mise en œuvre de l'opération : dépenses directes de personnels, dépenses directes de fonctionnement, prestations externes, dépenses indirectes de fonctionnement

*Les évaluations pré-formatives effectuées par des organismes de formation, valorisées dans les dépenses liées aux participants et non suivies de formation, ne sont pas éligibles.

Modalités d'intervention financières du FPSPP

La participation du FPSPP sera établie sur les dépenses prises en charge par le porteur.

Le FPSPP intervient en cofinancement uniquement sur les formations ayant bénéficié d'une prise en charge des coûts pédagogiques par l'OPCA/OPACIF.

Pour les actions de formation :

- Coûts pédagogiques, évaluations pré-formatives des participants :

Prise en charge à maximum 70% du coût total de l'ensemble des actions de formation inscrites dans le projet.

- Rémunération des participants :

La prise en charge du FPSPP est fixée forfaitairement à hauteur du SMIC horaire chargé, par heures de formation.

Pour les actions liées à la mise en œuvre de l'opération, la participation du FPSPP est fixée forfaitairement à 5,65% du montant des dépenses de participants réellement prises en charge par l'OPCA (dans la limite de l'assiette de dépenses retenues).

FOCUS : Ce montant sera calculé pour chaque tranche annuelle de paiement en fonction du montant des dépenses liées aux participants payé par le porteur de projet et validées suite aux CSF par le FPSPP.

Modalités de suivi

En vue de piloter l'annexe financière de la Convention cadre, deux modalités de suivi ont été retenues par les partenaires sociaux :

- **une enquête mensuelle** : montant total engagé, nombre d'heures totales engagées, nombre de participants engagés (cf. *Spécifications Interface SPE*). Ces données sont à décliner régionalement.
- une enquête annuelle déclinée en deux temps :
 - o **sur les engagements au 09/02/N+1** (cf. *Spécifications Interface LCS*)
FOCUS : le FPSPP, à l'aide de sa nouvelle plateforme extranet, consolidera l'outil de suivi pour déterminer le montant définitif des engagements pris en année N afin de procéder à la levée de condition suspensive et dans un second temps à l'exploitation des données dans le cadre des rapports d'activité du FPSPP.
 - o **sur les actions effectuées au moment du bilan annuel** : (cf. *Spécifications Interface Bilan*)
FOCUS : le FPSPP, à l'aide de sa nouvelle plateforme extranet, consolidera l'outil de suivi

Bilan annuel

Le bilan porte sur les actions de formation engagées en 2013 et/ou en 2014 en cas de demande d'avenant, et effectuées entre le 01/01/2013 et le 31/12/2015. Les tranches de paiement peuvent se décomposer comme suit et comme mentionné dans le courrier qui a été adressé aux OPCA/OPACIF en octobre 2013.

- a) 1^{ère} tranche : du 01/01/2013 au 31/03/2014 ;
- b) 2^{ème} tranche : du 01/04/2014 au 31/03/2015 ;
- c) 3^{ème} tranche : du 01/04/2015 au 31/03/2016.

Cela permet ainsi de simplifier la gestion en évitant les difficultés liées aux paiements tardifs et aux formations à cheval.

Le bilan comporte également une partie qualitative décrivant les actions réalisées, les modalités de mise en œuvre et expliquant les écarts avec ce qui a été conventionné. L'outil de suivi, pour la partie dédiée aux actions effectuées, est annexé au bilan (voir ci-dessus).

Modalité de contrôles

Sur la base de la partie qualitative, le FPSPP détermine le périmètre de l'opération réalisée et rattachera les dépenses afférentes à ce dernier. La réalité des dépenses, déclarées dans le bilan et dans l'outil de suivi pour les dépenses liées aux participants, sont vérifiées sur la base de pièces. Les frais de mise en œuvre seront pris en charge sur la base de forfait. Aucun justificatif ne sera donc exigé par le FPSPP lors des contrôles.

Pour les dépenses liées aux participants : En plus des pièces demandées plus haut (cf. Critères d'éligibilité des formations et des positionnements – 1. Actions de formation/ Contenu des formations), les pièces attendues sont :

- les résultats du positionnement (le cas échéant) ;
- les conventions de formation ;
- le programme de formation indiquant les objectifs pédagogiques, leurs liens avec le référentiel concerné. Ce document pourra être complété de tout document permettant la vérification de ces éléments (ex : la demande de prise en charge, la fiche d'instruction (le cas échéant), l'accord de prise en charge, ou les conventions de formation) ;
- les feuilles d'émargement ou attestations de présence mensuelles, cosignées par le participant et l'organisme de formation, faisant apparaître le nombre d'heures effectivement réalisées ;
- l'attestation de fin de formation précisant l'atteinte des objectifs (le cas échéant) ;
- les factures des organismes de formation ;

Pour les cofinancements, le FPSPP demandera aux OPCA/OPACIF la convention conclue avec le cofinancier avec son plan de financement, et tout autre document permettant de comprendre le montant affecté à l'opération pour calculer la prise en charge du FPSPP.

Paievements

- a) Avance : après démarrage effectif de l'opération, il peut être procédé à la mise en paiement d'une avance. Le taux d'avance sera précisé dans la convention signée avec le FPSPP. Les pièces à communiquer sont un courrier de demande signé paritairement et une attestation de démarrage de l'opération ou l'outil de suivi.
- b) Acompte : possibilité d'un paiement à hauteur du montant indiqué sur l'outil de suivi (trame détaillée de l'enquête des 09/02 et bilan) après contrôle d'un échantillon de dossiers de participants
- c) Solde clôturant une tranche ou solde final : après contrôle de service fait du bilan annuel et validation des résultats, paiement de la part FPSPP.

Obligations

Seule la publicité est une obligation ; cependant, les bonnes pratiques sont à conserver.

- **Publicité** : le logo du FPSPP doit être apposé sur les principaux documents liés à l'opération ;
- **Traçabilité** :

La traçabilité consiste en la capacité à remonter à l'origine de l'ensemble des dépenses, depuis la phase de conventionnement jusqu'au paiement du porteur en passant par les coûts relatifs à chaque participant. Il s'agit de :

- traçabilité de l'action : elle est garantie par la détermination et la justification d'indicateurs et par la mise en place de documents de suivi ;
- traçabilité des dépenses : elle est garantie par la tenue d'une comptabilité séparée de l'opération, d'une codification comptable adéquate ou d'un système extracomptable par enlissement des pièces justificatives ;
- traçabilité des ressources : elle est garantie par l'obtention de certificats des cofinancements. Les dépenses et les ressources doivent pouvoir être liées dans le système d'information du porteur.

Evaluation et Capitalisation

Le FPSPP souhaite s'engager davantage sur ces problématiques. Les porteurs seront tenus de communiquer leurs productions dans l'optique de les valoriser et de partager les bonnes pratiques mises en place au sein des OPCA et OPACIF.